

Institution phare

Icac, les étapes d'une enquête

L'Icac est une institution clé pour faire respecter le droit de chaque individu au même traitement que les autres. Trois affaires ont projeté les enquêteurs de l'Icac dans l'actualité cette semaine. L'occasion de revenir sur le déroulement d'une enquête.

> **Me Neil Pillay, comment démarre une enquête ?**

Une enquête de l'Icac peut commencer sur la base d'une dénonciation anonyme ou à la suite d'une déclaration en bonne et due forme d'une personne. Cette personne peut être un fonctionnaire, qui aura relevé un délit sous la Prevention of Corruption Act (PoCA), un juge, un magistrat, le Directeur des Poursuites Publiques (DPP), le directeur de l'audit ou le directeur général d'un service public.

Une fois la plainte reçue, l'Icac la remet au directeur général de sa « Corruption Investigation Division » qui ouvre immédiatement une enquête. Il a vingt-et-un jours pour préparer et soumettre un rapport à la commission (composée du directeur général et de deux membres nommés par le Premier ministre). A partir de ce rapport, la commission décidera si elle l'enquête doit être approfondie ou abandonnée.

Si la commission décide de continuer son enquête, celle-ci tombe sous la responsabilité du directeur général de l'Icac qui peut déléguer ses pouvoirs au directeur de la Corruption Investigation Division ou tout autre officier. Là, l'Icac peut convoquer ou inviter une personne à venir déposer comme témoin, l'interroger, lui réclamer tout document ou matériel dont elle a besoin pour l'investigation.

> **Quels sont les pouvoirs de l'Icac lorsqu'il s'agit d'interroger une personne ?**



Me Neil Pillay.

Si l'Icac a un « suspect potentiel », à partir des dépositions et des documents analysés, elle va demander à celui-ci de venir à son siège pour donner une déposition à la lumière de l'enquête. La personne peut se faire accompagner d'un avocat. Si elle refuse de venir, l'Icac peut s'adresser au commissaire de police pour une autorisation d'arrêter

cette personne. Elle doit bien entendu soutenir sa demande avec des faits de l'enquête et les raisons pour lesquelles « le suspect » devrait être arrêté.

> **Quelles sont les autres étapes ?**

Une fois l'enquête bouclée, le directeur général de l'Icac remet le dossier aux autres membres de la commission, pour obtenir leur opinion. Après avoir recueilli leur point de vue, le directeur général de l'Icac soumet un rapport au DPP. Il doit contenir : (a) tous les matériaux, informations, dépositions et autres documents au cours de l'enquête ; (b) une description des articles saisis dans le cadre de l'enquête (3) les recommandations de la commission. Le DPP peut, s'il décide qu'il n'y a pas matière à poursuite, demander à la commission d'effectuer d'autres investigations qu'il considère nécessaire dans les circonstances. Le DPP peut aussi ordonner la poursuite au criminel du prévenu à la lumière du dossier de l'Icac.

> **L'Icac s'est vu interdire, par la Cour suprême, de convoquer le DPP dans l'enquête sur l'affaire Sun Tan Ltd, à la suite d'une demande d'injonction de celui-ci. Dans ce cas précis, qu'advient-il de l'enquête que mène l'Icac ?**

L'Icac se doit de respecter les droits de toute personne impliquée dans une enquête et d'obéir à un ordre prononcé par un juge, jusqu'à ce que cette affaire soit débattue devant le juge en chambre et que l'ordre soit confirmé ou enlevé. Elle ne peut solliciter pour l'instant le DPP pour sa version.

Ariane Lefort

Parlement populaire

Smart cities : quels dangers pour l'environnement ?

Le projet de « smart cities » n'a pas fait l'objet de suffisamment de réflexion. Le Parlement populaire veut y remédier. Nouvel espace de débats qui vise à renforcer la démocratie à Maurice, cette plateforme tient cet après-midi un premier atelier spécial de travail sur le problème environnemental lié à ces villes nouvelles. Son porte-parole, Catherine Boudet, a convié ongs, organisations citoyennes concernées par l'environnement et tout citoyen intéressé par la question à venir en débattre. L'objectif de cette séance de travail est de dégager des propositions qui seront remises au gouvernement.

Le gouvernement projette de développer 13 mégaprojets : huit « smart cities » et cinq technopoles. Une des caractéristiques de la « smart city » se lit ainsi dans le projet présenté : « a large-scale mixed-use development project that is environment friendly, can generate its own resources in terms of energy and water, provide for state-of-the-art connectivity and smart modern transportation ». Cependant, malgré ces ambitions déclarées, le Parlement populaire estime que le projet a été conçu à la va-vite.

« Les Petits états insulaires sont vulnérables sur le plan économique, environnemental et socioculturel. Tout projet de cet envergure doit être conçu avec une extrême prudence. Si le gouvernement a décidé d'aller de l'avant avec de nombreuses « smart cities » pour relancer l'activité économique, il n'a pas pour autant respecté les quatre phases fondamentales pour tout projet de cette importance : l'élaboration de politiques, de plans, de programmes et de projets », note le Parlement populaire dans un communiqué invitant les citoyens à contribuer au débat.

TROP DE PRÉCIPITATION

Ce projet aurait mérité, au préalable, des analyses d'impact et des consultations publiques, poursuit le Parlement populaire. Les participants aux précédents ateliers ont noté avec beaucoup d'inquiétude « la précipitation » avec laquelle de tels projets sont lancés, précise le communiqué. Il cite également la zone économique de Jin Fei, qui utilisera « l'eau des forages de Riche-Terre pour des besoins non domestiques, alors que certaines régions de l'île sont privées d'eau ».

Les participants à l'atelier d'aujourd'hui s'appuieront, pour leur débat, sur le projet de loi sur les « smart cities ». A l'issue de la séance, ils décideront si d'autres réunions sur la question sont nécessaires. Ils attendent également des avis du public sur le mail suivant : parlementpopulaire@gmail.com. Une fois les points de vue recueillis, ils émettront des recommandations au gouvernement.

Renvoi du lancement

Le lancement officiel du cours de formation avancée en droits humains et citoyenneté, prévu le samedi 11 juillet à l'Institut Français de Maurice, Rose-Hill, par la présidente de la République, Ameenah Gurib-Fakim, a été renvoyé à la dernière minute en raison d'une indisponibilité du Chef de l'État. Cette cérémonie ayant été reportée à une date ultérieure. En temps et lieu, nous tiendrons informés les lecteurs du Défi Quotidien, les sympathisants de DISMOI et tous les participants à ce cours visant à renforcer la société civile et formant les Mauriciens à la citoyenneté active et en droits humains.

DISCLAIMER

Les informations contenues dans cet article n'engagent que l'association DISMOI (Droits humains Océan Indien) et les intervenants. La reproduction, la diffusion et / ou la distribution de ces informations ne sont pas autorisées sans la permission de DISMOI.



DISMOI (Droits humains-Océan Indien) est une organisation non gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du Sud-Ouest de l'Océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains.